

Appel à propositions LIFE+ pour 2012

(2012/C 74/08)

La Commission invite les entités enregistrées dans l'Union européenne à présenter des propositions pour l'appel à propositions LIFE+ de 2012.

Candidatures

Les guides à l'intention des candidats dans lesquels figurent des explications détaillées concernant l'admissibilité et les procédures sont disponibles sur le site web de la Commission à l'adresse suivante:

<http://ec.europa.eu/environment/life/funding/lifeplus.htm>

Les propositions doivent obligatoirement être créées et présentées à l'aide de l'outil en ligne «Proposal». Le lien vers «Proposal» sera communiqué en temps utile au moyen du site internet susmentionné.

Bénéficiaires

Les propositions doivent être présentées par des entités enregistrées dans les États membres de l'Union européenne, qu'il s'agisse d'organismes, de parties intéressées ou d'institutions publics et/ou privés.

Le présent avis couvre les thèmes suivants

1) LIFE+ Nature et biodiversité

Objectif principal: protéger, conserver, restaurer, surveiller et faciliter le fonctionnement des systèmes naturels, des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages, en vue d'enrayer la perte de biodiversité, y compris la diversité des ressources génétiques, au sein de l'Union européenne.

2) LIFE+ Politique et gouvernance en matière d'environnement

Objectifs principaux:

- **Changement climatique:** stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre de sorte que le réchauffement mondial ne soit pas supérieur à 2 degrés Celsius;
- **Eau:** contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau en élaborant des mesures d'un bon rapport coût-efficacité pour atteindre un bon état écologique en vue de l'établissement des plans de gestion de districts hydrographiques prévus par la directive 2000/60/CE (directive-cadre sur l'eau);
- **Air:** atteindre les niveaux de qualité de l'air qui n'ont pas d'impacts négatifs significatifs et n'engendrent pas de risques significatifs sur la santé humaine et l'environnement;
- **Sol:** protéger et assurer une utilisation durable des sols en préservant les fonctions des sols, en prévenant les menaces pesant sur les sols, en atténuant leurs effets et en réhabilitant les sols dégradés;
- **Environnement urbain:** contribuer à l'amélioration de la performance environnementale des zones urbaines européennes;
- **Bruit:** contribuer à la mise en œuvre et au développement d'une politique relative au bruit environnemental;
- **Substances chimiques:** améliorer d'ici 2020 la protection de l'environnement et de la santé par rapport aux risques posés par les substances chimiques, en mettant en œuvre la législation relative aux substances chimiques, en particulier le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et la stratégie thématique concernant l'utilisation durable des pesticides;
- **Environnement et santé:** développer la base d'informations pour la politique relative à l'environnement et la santé (le plan d'action européen 2004-2010 en faveur de l'environnement et de la santé);
- **Ressources naturelles et déchets:** développer et mettre en place des politiques visant à assurer une gestion durable des ressources naturelles et des déchets, et améliorer la performance environnementale des produits, les modes de production et de consommation durables, la prévention, la réutilisation et le recyclage des déchets. Contribuer à la mise en œuvre effective de la stratégie thématique pour la prévention et le recyclage des déchets;

- **Forêts:** fournir, en particulier au travers d'un réseau de coordination de l'UE, une base concise et complète d'informations pertinentes pour la politique forestière en ce qui concerne le changement de climat (impacts sur les écosystèmes forestiers, atténuation, effets de substitution), la biodiversité (informations de base et zones forestières protégées), les incendies de forêt, la forêt et les fonctions protectrices des forêts (eau, sol et infrastructure) ainsi que contribuer à la protection des forêts contre les incendies;
- **Innovation:** contribuer au développement et à la démonstration d'approches stratégiques, de technologies, de méthodes et d'instruments innovants en vue de faciliter la mise en œuvre du plan d'action en faveur des écotechnologies (ETAP);
- **Approches stratégiques:** promouvoir la mise en œuvre efficace et l'application de la législation communautaire en matière d'environnement et améliorer la connaissance relative à la politique environnementale; améliorer la performance environnementale des PME.

3) LIFE+ Information et communication

Objectif principal: assurer la diffusion d'informations sur les questions environnementales et la sensibilisation à ces questions, y compris en ce qui concerne la prévention des incendies de forêts; fournir un soutien pour des mesures d'accompagnement telles que des actions et campagnes d'information et de communication, des conférences et des formations, notamment sur la prévention des incendies de forêts.

Taux de cofinancement de l'UE

1) Projets LIFE+ Nature et biodiversité

- Le taux du soutien financier de l'Union européenne est de 50 % au maximum du coût éligible.
- Un taux maximal de cofinancement de 75 % est exceptionnellement applicable aux propositions qui ciblent les habitats/espèces prioritaires des directives «Oiseaux» et «Habitats».

2) LIFE+ Politique et gouvernance en matière d'environnement

- Le taux du soutien financier de l'Union européenne est de 50 % au maximum du coût éligible.

3) LIFE+ Information et communication

- Le taux du soutien financier de l'Union européenne est de 50 % au maximum du coût éligible.

Délai

Les propositions de projets doivent être validées et présentées aux autorités compétentes à l'aide de l'outil eProposal au plus tard le **26 septembre 2012** à 23h59, heure de Bruxelles. Elles doivent être transmises à l'aide de eProposal à l'autorité nationale de l'État membre dans lequel le bénéficiaire est enregistré. Les autorités nationales les soumettront ensuite à l'aide de eProposal à la Commission au plus tard le **2 octobre 2012** à 23h59, heure de Bruxelles.

Budget prévu

Le budget global à allouer pour les subventions à l'action octroyées aux projets au titre de LIFE+ s'élève à 276 710 000 EUR en 2012. 50 % au moins de ce montant seront alloués à des mesures en faveur de la protection de la nature et de la biodiversité.

Le montant indicatif des aides financières allouées à chaque État membre pour 2012 est présenté ci-dessous:

État membre	Dotation 2012 (EUR)	État membre	Dotation 2012 (EUR)	État membre	Dotation 2012 (EUR)
AT	5 353 492	DE	31 356 448	HU	7 135 251
BE	5 762 614	EE	3 639 225	IE	4 212 612
BG	9 173 428	ES	27 219 926	IT	24 324 882
CY	2 681 299	FI	7 356 827	LT	3 038 780
CZ	5 900 374	FR	27 975 307	LU	3 021 649
DK	4 782 488	GR	9 814 377	LV	2 660 198

État membre	Dotation 2012 (EUR)	État membre	Dotation 2012 (EUR)	État membre	Dotation 2012 (EUR)
MT	2 614 074	PT	7 391 578	SI	5 598 674
NL	8 489 636	RO	11 669 142	SK	6 365 639
PL	18 379 918	SE	9 143 758	UK	21 648 405
				Total	276 710 000

Pour en savoir plus

Il est possible d'obtenir de plus amples informations, notamment les guides à l'intention des candidats et les formulaires de candidature, sur le site internet LIFE à l'adresse suivante:

<http://ec.europa.eu/environment/life/funding/lifeplus.htm>

Il est également possible de contacter les autorités nationales compétentes:

<http://ec.europa.eu/environment/life/contact/nationalcontact/index.htm>
